

GT EUROLAB JOUET

Projet de Compte rendu 48^{ème} réunion

Date : Jeudi 13 septembre 2012

Horaires : 10 h 00 à 16 h 30

Lieu de la réunion : LNE – 1 rue Gaston Boissier – 75015 Paris

Diffusé le : 17 septembre 2012

Liste de diffusion : liste des membres du GT en annexe

Ordre du jour de la 48ème réunion

1 – Présentation des participants

2 - Adoption de l'ordre du jour

3 – Adoption du Projet du compte rendu n°47

4 – Point sur l'Expert Group du 11-09-2012

5 – Questions relatives à la Directive 2009/48/CE

- Article 29 – Filiales et sous-traitance vs article 26 - Exigences concernant les organismes notifiés
- Mot « Attention » - précision sur la notion de précéder.
- Décision 768/2008 – Module B – article 4.3
- Discussion sur le document de la COM « Note of the senior officials group on standardisation and conformity assessment policy.

6 – Classification

- « Outils » de jardin pour enfants
- Bacs à sable
- Guides révisés (7 – 12)
- Nouveau guide (16)
- Guide en révision (livres)
- Projets de guides (costume – glow products)
- "Chars - chariots à tirer" : Jouets/Non Jouets ? Tests de sécurité ?

7 – Notes techniques

- EC type & Bouillottes Jouets (fumées / microbiologie / ...)
- EC type & Jouets d'activités Gonflables (toboggans, châteaux.)
- "Glow products" : tests normatifs insuffisants notamment concernant le pliage des bracelets (nombreux cas où ceux-ci se cassent dès le premier pliage libérant le liquide qui est très irritant - mais non dangereux - pour les yeux des enfants)

8 – réunion NB Toys du 11/10/2012

- Examen de l'ordre du jour et questions

9 - Questions diverses

- Directive 2006/66/CE vs NF EN 62115 : piles amovibles ou non amovibles
- Attaches sucettes avec perles en bois vs Décision expert group
- Point 5.8 de la norme EN 71 1 : jouets de bain en plastique souple/jouets de bain plastique rigide
- Formamide
- Lavage en surface des jouets lavables en textile pour moins de 3 ans

10 - Date, lieu, heure de la prochaine réunion

κ Γ κ Γ κ Γ κ

1 – Présentation des participants

Accueil de Madame MARECHAL-DEREU du ministère du redressement productif.

2 - Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour est accepté.

3 – Adoption du Projet du compte rendu n°47

Le compte rendu n°47 est adopté sans modification de fond.

4 – Point sur les réunions avec la COM du 10 et 11 septembre 2012 sur la 2009/48/CE

4.1 - Réunion du Comité

a) Baryum :

Discussion sur l'abaissement des seuils suite à la publication de l'avis du SCHER

- Catégorie 1 : 4500 è 1500 mg/kg
- catégorie 2 : 1125 è 375 mg/kg
- Catégorie 3 : 56000 è 18750 mg/kg

Des commentaires peuvent être effectués jusqu'au 30 septembre 2012

b) TCEP (retardateur de flamme) :

Discussion sur la limitation relative au TCEP, TDCEP, TCPP

- limite discutée de 5 mg/kg (~~limite d'action de la EN 71-9~~)

Des commentaires peuvent être effectués jusqu'au 15 octobre 2012

c) Kathon (conservateur)

Discussion sur la limitation du Kathon autre que dans les peintures aux doigts.

Les experts du GT indiquent que ce conservateur largement utilisé dans le cosmétique peut se retrouver dans d'autres applications (ex bulles de savon..) en phase aqueuse.

Si la concentration de ce conservateur est trop basse alors son efficacité en est diminuée entraînant la prolifération de germes.

Des commentaires peuvent être effectués jusqu'au 30 septembre 2012 à Douanes-DGCCRF-SQUALPI.

Albhades a indiqué qu'ils allaient faire appel à leur toxicologue car pensent qu'il existe des substituts performants mais non autorisés.

Inquiétude SGS sur la mise en œuvre de la directive chimie (jouets actuellement en cours de fabrication sans connaître la totalité des seuils votés.

d) Formamide

Pas de discussion particulière lors de cette réunion

e) Plomb

Proposition de la commission sur la réduction des seuils du plomb

- Catégorie 1 : 13.5mg/kg à 4mg/kg
- Catégorie 2 : 3.4mg/kg à 1mg/kg
- Catégorie 3 : 160mg/kg à 47mg/kg

Un enquête est en cours sur l'impact d'une telle réduction (impact sur l'industrie vs impact sur l'enfant)

4.2 - Expert Group

Renouvellement de l'équipe (Andrea, Maureen, Président)

La Campagne sécurité des jouets (ex Séminaire TIE) a été jugée comme très satisfaite par la COM.
La COM prolonge donc le contrat du TIE sur 2013 afin que d'autres pays puissent bénéficier de cette campagne.

Substances radioactives : Traité en cours de modification à impact sur les jouets.

Trioxyde d'antimoine (retardateur de flamme dans les plastiques, textiles / pigments..)

Les mécanismes de notification sont en cours de révision (cf CR 47 GT Jouet)

A ce jour 13 pays de l'UE sont sans Organismes Notifiés.

Discussion sur le Guide ver 1.6 :

à art 17.2 recommandation de mettre le « CE » sur les sites de vente en ligne/catalogue.

à Question de la traduction en d'autres langues du guide. La version française sur le site de la COM n'est pas à jour.

à Demande de suppression page 146 « It is not considered necessary for Distributors to check each product individually only to verify that Manufacturers and Importers have procedures and systems in place to ensure that this is done correctly »

Action : le SQUALPI se charge de demander à ce que les modifications soient visibles d'une version à l'autre pour la traçabilité.

4.3 - ADCO

Notification :

Volonté d'harmonisation du processus de notification.

Questionnaire envoyé par Maureen Logge aux autorités notifiantes pour savoir comment l'évaluation des ON Jouets est réalisée.

Les ON du GT s'accordent pour dire qu'une notification via la 17020 et 45011 en plus de la 17025, ne s'avère pas nécessaire.

En effet dans le cadre du module B l'organisme notifié jouet n'intervient que sur le modèle présenté. Ce complément d'accréditation peut s'avérer nécessaire dans le cadre de directive ou l'organisme notifié intervient en usine par exemple (cf. autres modules de la décision 768/2008)

5 – Questions relatives à la Directive 2009/48/CE

- a) Article 29 – Filiales et sous-traitance vs article 26 - Exigences concernant les organismes notifiés.

Est-ce que la 17025 suffit à remplir cette condition ?

A ce jour les ON se basent sur les exigences 17025 dans le cadre d'une sous-traitance d'un essai. Il appartient dans ces conditions à l'ON de conclure à la conformité/dangerosité du jouets suite à ces essais.

Un ON qui sous-traite un examen CE de type doit s'assurer que l'organisme choisit réponde bien aux exigences de l'art 26.

Réflexion à mener avec la DGCIS sur cette question de sous-traitance, de filiale et d'appel à un tiers (cf toxicologue).

- b) Mot « Attention » - précision sur la notion de précéder :

Le mot « Attention » qui précède l'avertissement peut être à gauche ou au dessus

- c) Décision 768/2008 – Module B – article 4.3

L'ON doit-il procéder à a réalisation de tous les essais nécessaires lors de l'examen du modèle ou bien peut il accepter les rapports présentés par le fabricant dans le cadre de la documentation technique.

Au sein du GT, position partagée :

- i. tout refaire
- ii. accepter des docs selon des critères variés

Action :

Question à poser pour la réunion NB Toys du 11-10-2012 pour position.

LNE se charge d'envoyer la question discutée au cours du GT.

- d) Discussion sur le document de la COM « Note of the senior officials group on standardisation and conformity assessment policy – Document diffusé par les NB sous le numéro

Utilisation des numéros de notification en dehors de la procédure d'examen CE de type.

~~Sera discuté en octobre au niveau de la COM.~~

Action : Diffusion du document au sein du GT

- e) Bilan des examens CE de type

Le SQUALPI rappelle que les ON doivent faire un bilan annuel de leur activité d'ON

Action : Le Squalpi enverra une demande.

6 – Classification

a) « Outils » de jardin pour enfants

Outils présentés par le SQUALPI au cours du GT . La situation des produits en magasins / classe d'âge (3-5 ans) / autres facteurs peuvent induire une classification jouets.

Dans ces conditions ce sont des jouets fonctionnels.

è En fonction des produits cela peut être jouets ou non jouets (cf. Guide n°4)

b) Bacs à sable

Bacs à sable : jouets au minimum.

Certains bacs à sable peuvent avoir des fonctions mobilier (bancs...).

Dans ces conditions les produits devront aussi remplir les exigences mobiliers avec notamment la NF D 60-300.

c) Guides de classification

Guide 7 & Bouées rondes

L'application du guide n°7 pose certaines difficultés de compréhension quant aux critères permettant d'établir la classification.

Exemples : matelas classés jouets ou non jouets en fonction de la dimension max de 1,20 m et ce quelque soit le motif.

Les experts s'interrogent sur la classification des bouées rondes sans appendice (ex tête sur la bouée) mais avec des motifs enfants (ex mickey).

Les experts s'accordent pour classer en non-jouets, les bouées rondes sans appendice qu'elles soient ou non imprimées avec des motifs enfants (ex mickey).

Un tableau en Annexe I résume cette décision.

Guide 7 & Planche de bodyboard

Planches de body board (moins de 1,20 m) (polystyrène).

Cette classification devra être rediscutée.

L'administration se positionne en non jouet avec application de la EN 15649 ou NF EN 13138-2 (à discuter car semble moins bien adapter pour les marquages) au titre de la DSGP même si le produit est exclu du domaine d'application de cette norme car il n'existe pas d'autres référentiels

Guide 12 - packaging

Quelques photos ont été rajoutés pour illustrer les exemple de sacs non jouets

Guide 16 – Equipement électronique

Lés USB retirées du guide - en cours de discussion à la Commission

Guide n° 9 – Livres

Ce guide est en cours de révision

Le dernier draft doit être diffusé par le SQUALPI puis diffusé aux membre du GT pour remise des commentaires au plus tard début octobre 2012.

Guide sur les costumes de déguisement

Un projet sans commentaire particulier. Il confirme qu'un costume pour un nouveau né n'est pas un jouet.

Guide sur les Glow products

Action des autorités françaises auprès de la COM afin que ces produits soient classés jouets. A ce jour le projet de guide donne une classification non-jouets pour la majorité des articles présentés.

d) "Chars - chariots à tirer" :

Au regard du NWI - CEN/TC 52/WG 3 N 750 , doit on considérer ces chariots comme non-jouets ?
Pas de consensus.

e) « Frites » de piscines... :

Ces produits sont à considérer comme aide à la flottabilité (idem planche la norme EN 13138-2 s'applique)

7 – Notes techniques

a) EC type & Bouillottes Jouets (fumées / microbiologie / ...)

Actions :

Commentaires pour mi octobre 2012 au delà de cette date la note sera validée en l'état.

Le LNE se charge de demander de mettre ces produits dans la liste des jouets soumis à EC type.

b) EC type & Jouets d'activités Gonflables (toboggans, châteaux.)

Les jouets d'activités gonflables (ex château, toboggan) sont soumis à la procédure d'examen CE de type.

Les spécifications techniques mécaniques et physiques sont basées sur les normes EN 71-8, EN 14960 et ISO 8124-4.

Le LNE se charge de demander de mettre ces produits dans la liste des jouets soumis à EC type.

c) "Glow products" :

Les essais normatifs sont insuffisants notamment concernant le pliage des bracelets.

De nombreux cas où ceux-ci se cassent dès le premier pliage libérant le liquide qui est très irritant - mais non dangereux - pour les yeux des enfants.

Des phtalates ont été détectés dans les solutions.

8 – Réunion NB Toys du 11/10/2012

Faute de temps l'ordre du jour n'a pu être examiné.

Action :

Le protocole n°3 – EC-type des hélicoptères fera l'objet d'une question posée au NB-Toys.

SGS se charge d'envoyer les questions et interrogations relatives à l'application de ce document.

9 - Questions diverses

a) Directive 2006/66/CE vs NF EN 62115 : piles amovibles ou non amovibles
La directive pile prévaut sur la EN 62115.

b) Attaches sucettes avec perles en bois vs Décision expert group
Sujet non rediscuté.
Sujet à l'ordre du jour de la réunion S51C du 18-09-2012

c) Point 5.8 de la norme EN 71 1 : jouets de bain en plastique souple/jouets de bain plastique rigide
Sujet non discuté.
Sujet à l'ordre du jour de la réunion S51C du 18-09-2012

c) Formamide :
L'arrêté français publié le 5 août ne fait référence qu'à la teneur en formamide (limite à 200 mg/kg, contrairement à la limite de 2 mg/kg du précédent arrêté). Quelle est la raison de ce changement ?
Quelle méthode devons-nous utiliser pour doser ce formamide ?
La méthode de l'annexe A de l'arrêté précédent ou une méthode interne (vérifiée) sont admises.

d) Lavage en surface des jouets lavables en textile pour moins de 3 ans
Peut-on voir à définir une méthode uniforme entre labos ?
C'est au fabricant de définir sa méthode

10 - Date, lieu, heure de la prochaine réunion

Date : le 11 décembre 2012

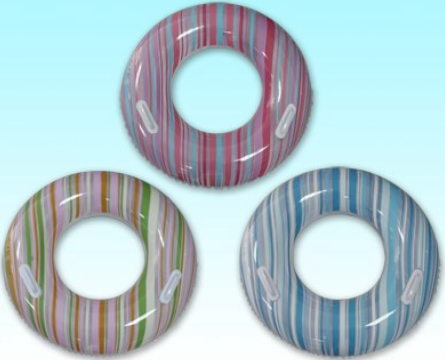
Lieu : LNE Paris

Horaires : 10 h 00 à 16 h 00

^ ^ ^ ^ ^

ANNEXE I

Photo	Taille	Age
	<1,20 m	3-6 ans Loisirs flottant
	<1,20 m	3-6 ans Loisirs flottant
	<1,20 m	3-6 ans Loisirs flottant
	<1,20 m	3-6 ans Loisirs flottant

	<1,20 m	+ 8 ans Loisirs flottant
	<1,20 m	+10 ans Loisirs flottant
	<1,20 m	3-6 ans Loisirs flottant
	<1,20 m	+8 ans Loisirs flottant



<1,20 m

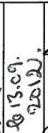
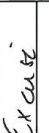
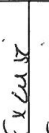
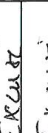
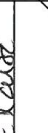
Issu du Guidance 7
du 09/07/2012

Loisirs flottant

Annexe - Liste des participants

GT Eurolab Jouets Liste de présence

Réunion du 13-09-2012

GT	Dénomination sociale	Rôle	Nom contact	Prénom contact	Email	Téléphone fixe	Signature
JOU	SCL de Lille	Invité permanent	GENOUD	Mathieu	mathieu.genoud@scl.fr	+3320344570	
JOU	Ministère de l'économie <i>Ministère de l'économie</i>	Invité permanent	FORGE	Pascal	pascal.forge@finances.gouv.fr	+33153449853	
JOU	Ministère de l'économie	Invité permanent	SANDEAU	Frédérique	frederique.sandau@finances.gouv.fr	+33153449821	
JOU	SCL de Marseille	Invité permanent	DAGUILHANES	Bruno	bruno.daguilhanes@scl.fr	+331491618200	
JOU	Ministère de l'économie	Invité permanent	FOUCART	Julien	julien.foucart@finances.gouv.fr	+33157534696	
JOU	Ministère de l'économie	Invité permanent	PLANTIER	Jacqueline	jacqueline.plantier@finances.gouv.fr	+33157534161	
JOU	Ministère de l'économie	Invité permanent	MICHEL	Nathalie	nathalie.michel@dgscrf.fr	+33144972986	
JOU	Ministère de l'économie	Invité permanent	FRANCAUX	Alain	alain.FRANCAUX@dgscrf.fr	+33144971120	
JOU	INTERTEK	Adhérent participant notifié	LOZINGO	Valérie	valerie.lozingo@intertek.com	+33232637129	
JOU	Bureau Veritas CPS France	Adhérent participant notifié	PORZUCEK	Kathy	kathy.porzucek@fr.bureauveritas.com	+3320465459	
JOU	Bureau Veritas CPS France	Adhérent participant notifié	BILLERET	Dominique	dominique.billeret@bureauveritas.com	+3320465459	
JOU	Laboratoires Pourquery	Adhérent participant notifié	FEUILLET	Denis	d.feullet@pourquery.fr	+33478612116	
JOU	Laboratoires Pourquery	Adhérent participant notifié	PIZZIGHINI	Jol	l.pizzighini@pourquery.fr	+33478612116	
JOU	Laboratoires Pourquery	Adhérent participant notifié	DEGAS	Dominique	d.degass@pourquery.fr	+33478612116	
JOU	SGS CTS	Adhérent participant notifié	MILON	Serge	serge.milon@sgs.com	+33443977238	
JOU	SMT Laboratoire d'essais	Adhérent participant notifié	CATTEAU	Clément	c.catteau@mt-lab.com	+33160658559	
JOU	CRIT	Adhérent participant notifié	BEAUFILS	Antoine	recherche@crit-si.com	+33549857343	
JOU	CRIT	Adhérent participant notifié	ADALBERT	Alexandre	qualite@crit-si.com	+33549857652	
JOU	LINE	Adhérent participant notifié	WELVART	Francis	francis.welvart@line.fr	+33140433796	
JOU	LINE	Adhérent participant notifié	DOUMERC	Martial	martial.doumerc@line.fr	+33130891457	

Lab Pourquery
Alphas Provence
Projet écono-
RORTIN Stéphane
DE ABREU PEIXE Henrique
MARTIN-DUBREUX Catherine
S. roptine@pourquery.fr
mechanique@alphas.com
costano-michel.dubreux@finances.gouv.fr